

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 41 du 3 juin 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 14

CIRCULAIRE N° 503331/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS

relative à l'organisation des concours d'admission au diplôme technique en 2023.

Du 19 avril 2022

CIRCULAIRE N° 503331/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS relative à l'organisation des concours d'admission au diplôme technique en 2023.

Du 19 avril 2022

NOR A R M T 2 2 0 0 9 2 9 C

Référence(s) :

- Décret N° 2009-545 du 14 mai 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire (JO n° 113 du 16 mai 2009, texte n° 22).
- Arrêté du 20 juillet 2011 pris en application du décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 et fixant les barèmes et les modalités d'indemnisation des déplacements temporaires du personnel militaire (JO n° 174 du 29 juillet 2011, texte n° 6).

> [Circulaire N° 13013/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 30 mars 2022 relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre.](#)

- Directive N° 768/ARM/EMA/CNSD/EIS/DGF du 18 juin 2020 modifiée le 23 août 2021 relative à l'organisation des formations de la « filière entraînement physique militaire et sportif » dispensées au centre national des sports de la défense (n.i. BO).

Pièce(s) jointe(s) :

Six annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er juillet 2022 :

> [Circulaire N° 502558/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS du 02 avril 2021 relative à l'organisation des concours d'admission au diplôme technique en 2022.](#)

Référence de publication :

Préambule.

La [circulaire N° 13013/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 30 mars 2022](#) relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre, définit les conditions générales d'organisation et de déroulement de l'admission au diplôme technique (DT) de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST).

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités relatives à la préparation et au déroulement des épreuves du concours du DT 2023 ainsi que de définir les conditions d'orientation et de préparation des lauréats des concours du DT 2023 à leur future scolarité.

Conformément à la [circulaire N° 13013/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 30 mars 2022](#), cette circulaire prend en compte la nouvelle description des épreuves du DT, avec ses mesures transitoires pour 2023.

1. ADMISSION À L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE AU TITRE DU DIPLÔME TECHNIQUE (VOIE CONCOURS SUR ÉPREUVES).

1.1. Inscriptions.

Les candidats, en première candidature au concours du DT sur épreuves, sont inscrits à la préparation organisée par la division de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique du centre de doctrine et d'enseignement du commandement (CDEC/EMSST/DE), pour toutes les options, lors du bilan professionnel de carrière n° 2 (BPC n° 2) et confirment cette orientation par formulaire unique de demande (FUD) DT (carrières) et par FUD CCOA ou CCTA (OSC).

À compter du concours 2023, les options proposées sont les suivantes :

- sciences humaines (SH)
- sciences de l'ingénieur (SI)
- emploi des forces (EMP)

Au moment de l'inscription, l'officier doit remplir les conditions énoncées au point 2.1. de la [circulaire N° 13013/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 30 mars 2022](#) visée en références. Sous couvert de l'organisme d'administration (OA) de l'officier, le système d'information des ressources humaines CONCERTO sera actualisé et comportera une photocopie du dernier diplôme universitaire détenu.

Les candidats de l'option SH postulant pour la sous-option « entraînement physique militaire et sportif » (EPMS) fournissent à leur bureau de gestion de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDG/BG), avant le 1^{er} mai 2022, un relevé de performance du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) datée de moins d'un an, répondant aux conditions spécifiques du point 3.3.3. de la [circulaire N° 13013/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 30 mars 2022](#) visée en références.

Les candidats postulant pour la sous-option « équitation militaire » du domaine EPMS, présentent, avant le 1^{er} mai 2022, le justificatif du diplôme prérequis défini dans le point 3.3.3. ou 4.1 de la [circulaire N° 13013/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 30 mars 2022](#) visée en références.

La liste des officiers autorisés à se présenter au concours sur épreuves et au concours sur titre, en première et deuxième candidatures, est diffusée par le bureau coordination-synthèse de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDG/BCS) le 1^{er} mai 2022.

Dans le cadre des conditions de diplôme exigées pour se présenter au concours sur épreuves du DT, l'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur le fait qu'ils doivent s'assurer que les diplômes universitaires détenus sont de nature et du niveau requis pour l'option de leur choix.

1.2. Modalités de préparation des épreuves.

1.2.1. Le rôle de l'officier-guide dans la préparation.

En outre, chaque officier candidat doit bénéficier de l'aide d'un officier désigné par le commandant de formation administrative (CFA). Cet officier est spécialement chargé de guider et de conseiller le candidat dans ses études : organisation du travail, conseils sur les ressources pour améliorer ses connaissances et conseils relatifs aux méthodes propres à chaque épreuve.

Les officiers-guides peuvent solliciter le CDEC/EMSST/DE sur les attendus du concours et les conditions de préparation.

1.2.2. Enseignement préparatoire aux épreuves du concours du diplôme technique sur épreuves.

La préparation aux épreuves du concours du DT comprend trois périodes d'enseignement dirigé (PED) pour chaque option. Ces PED nécessitent la présence des candidats qui remplissent les conditions. Elles sont complétées par un enseignement à distance (EAD) qui court sur toute la période de préparation.

Les candidats se présentant à l'option « emploi des forces » sur épreuve pour la première fois, au titre d'une seconde candidature, peuvent bénéficier des PED des épreuves écrites correspondantes.

L'EMSST/DE éclaire les candidats sur le contenu des programmes des différentes options, les entraîne aux épreuves écrites et orales et leur prodigue des conseils relatifs à la méthode de chaque épreuve. Il organise des cours, des exercices et des épreuves d'entraînement. Il suit l'assiduité des candidats aux différentes PED ainsi que les résultats qu'ils obtiennent aux travaux qui leur sont demandés.

L'enseignement fourni par l'EMSST/DE au cours des PED et EAD ne suffit pas à couvrir l'ensemble du programme décrit en annexe I. ; il permet d'apporter les connaissances de base, la méthodologie et ouvre des pistes d'étude pour les candidats qui conservent une large liberté d'action dans leurs révisions.

Les PED sont effectuées au sein de l'EMSST, sur le site de l'école militaire. La participation aux PED est obligatoire pour les candidats qui se présentent, au titre d'une première candidature, à l'admission au concours du DT sur épreuves.

Les PED sont exclusivement ouvertes aux candidats inscrits au concours du DT sur épreuves.

Les absences aux PED doivent faire l'objet d'un message du CFA du candidat, adressé au directeur de l'EMSST.

L'EAD de préparation au concours organisé par le CDEC/EMSST/DE est fourni via une plateforme informatique, accessible par internet, sur laquelle sont mis à la disposition des candidats, des supports de cours, des exercices d'entraînement, des annales et des devoirs. Via cette plateforme, le candidat rend ses devoirs et récupère les corrections. Il peut également y dialoguer avec les enseignants.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les cours de préparation sont répartis par option : sciences humaines (SH), sciences de l'ingénieur (SI) et emploi des forces (EMP).

Pour l'option EMP, la préparation aux épreuves écrite et orale de tactique doit s'appuyer notamment sur l'enseignement reçu au cours du stage de qualification interarmes de 2^{ème} niveau (QIA2) à l'école d'état-major.

Pour toutes les options, la préparation débute le 1^{er} mai 2022 et se termine en janvier 2023. Les officiers admis en PED sont soumis à l'application de la réglementation sur les stages, conformément au point TITRE III : STAGES (articles 16 à 17) de l'arrêté du 20 juillet 2011 visé en références.

L'assiduité des candidats à la préparation au concours du DT sur épreuves est dûment contrôlée par le CDEC/EMSST/DE. Les candidats qui n'ont pas renvoyé au moins un devoir dans chaque matière avant le 5 septembre 2022 ne sont pas convoqués à la deuxième période de PED, sauf cas particulier étudié par le directeur de l'EMSST, sur proposition du CFA de l'intéressé. Tous les candidats admissibles qu'ils soient en première ou seconde candidature sont convoqués à la troisième PED de préparation pour les épreuves orales.

1.2.3. Préparation des épreuves par option.

La nature, le contenu et le programme des épreuves figurent en annexe I. de la présente circulaire.

1.2.3.1. Option sciences humaines.

La préparation porte sur les matières suivantes : synthèse, culture générale, géopolitique et questions économiques et sociales.

Elle repose sur un EAD et trois PED dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- première période : du 27 juin au 1^{er} juillet 2022 ;
- deuxième période : du 3 au 7 octobre 2022 ;
- troisième période : 24 janvier 2023.

1.2.3.2. Option sciences de l'ingénieur.

La préparation porte sur les matières suivantes : synthèse, informatique/réseaux, mathématiques et physique de l'ingénieur.

Elle repose sur un EAD et trois PED dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- première période : du 20 au 24 juin 2022 ;

- deuxième période : du 19 au 23 septembre 2022 ;
- troisième période : 26 janvier 2023.

1.2.3.3. Option emploi des forces.

La préparation porte sur les matières suivantes : synthèse, géopolitique et tactique (*Overlay Order* -OVO, et méthode de décision et organisation).

Elle repose sur un EAD et trois PED dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- première période : du 13 juin au 17 juin 2022 ;
- deuxième période : du 26 au 30 septembre 2022 ;
- troisième période : 25 et 26 janvier 2023.

1.3. Modalités d'organisation du concours.

Le bureau concours de la sous-direction du recrutement de la DRHAT (DRHAT/SDR/BC) est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours du DT 2023. Il est assisté par une cellule de mise en œuvre constituée par du personnel militaire de réserve, dont la composition figure en annexe V. de la présente circulaire.

1.3.1. Jury du concours.

Le DRHAT/SDR/BC est chargé de la désignation des membres du jury dont la nomination relève du général DRHAT. Pour l'épreuve particulière de tactique écrite et orale, la désignation du jury est à la charge du CDEC et du commandement de l'entraînement et des écoles du combat interarmes (COME2CIA) :

	Épreuve écrite.		Épreuve orale.	
	Titulaire (COL/LCL).	Suppléant (Off.supérieur).	Titulaire (COL/LCL).	Suppléant (Off.supérieur).
CDEC.	1	1	1	1
COME2CIA.	1	1	1	1

Le DRHAT/SDR/BC organise et suit les travaux d'élaboration des sujets des différentes épreuves par le jury qui se déroulent de la fin mai à la mi-octobre 2022 pour les écrits et de fin mai à mi-janvier pour l'oral.

Il gère les travaux d'impression des sujets des épreuves écrites, excepté ceux de l'épreuve de tactique qui sont assurés par le CDEC.

Les sujets des épreuves orales sont produits et imprimés par les membres du jury.

1.3.2. Épreuves d'admissibilité.

1.3.2.1. Calendrier du déroulement de la phase d'admissibilité.

Les épreuves d'admissibilité se déroulent, en principe, les mardi 6 et mercredi 7 décembre 2022 en région Ile de France ; le site sera précisé sur la note de convocation des candidats.

La correction des compositions des candidats par les correcteurs du jury se déroule, en principe, du 9 décembre 2022 au 3 janvier 2023.

La commission d'admissibilité se tient au bureau concours, en principe, le lundi 9 janvier 2023 et les résultats d'admissibilité sont diffusés, en principe, en semaine 3.

1.3.2.2. Convocation des candidats.

La note d'organisation du concours, sur laquelle figurent le calendrier de déroulement des épreuves d'admissibilité et les codes d'imputation des frais de mission, est adressée aux formations d'emploi (FE) des candidats courant octobre 2022.

Elle est également mise en ligne sur intr@terre, site de la DRHAT (onglet : formation/la formation du personnel dans les parcours professionnels/pour les militaires/officiers//l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré/DT 2023).

La formation d'emploi du candidat est chargée de sa mise en route.

Les candidats se présentent sur le site du concours, le mardi 6 décembre 2022 à partir de 12h30 (13h30 : début de l'épreuve commune de synthèse de documents). Ils peuvent avoir accès à leur salle de concours à partir de 13h00.

La convocation des candidats aux épreuves spécifiques d'admission pour la sous-option EPMS (fixées en annexe II. de la présente circulaire) est effectuée par le centre national des sports de la défense (CNSD) qui organise ces épreuves sur le site de Fontainebleau, avant le début des épreuves d'admissibilité.

1.3.2.3. Surveillance des épreuves d'admissibilité.

Elle est assurée par une commission de surveillance dont la composition et les modalités de désignation figurent en annexe VI. de la présente circulaire.

1.3.2.4. Tenue.

Les candidats et les membres militaires du jury portent la tenue 22 (code interarmées D) avec pull, chemise ou chemisette.

Les membres de la commission de surveillance et de la cellule de mise en œuvre sont en tenue militaire.

1.3.3. Épreuves d'admission.

1.3.3.1. Calendrier du déroulement de la phase d'admission.

Les épreuves d'admission se déroulent, en principe, du lundi 30 janvier au vendredi 10 février 2023 en région Ile de France ; le site et les dates seront précisés sur la note de convocation des candidats.

La commission d'admission est prévue se tenir au bureau concours, en principe, le mardi 14 février 2023 et les résultats d'admission seront diffusés, en principe, en semaine 9.

1.3.3.2. Convocation des candidats.

Suite à la diffusion du message des résultats d'admissibilité prévue, en principe, en semaine 3, chaque candidat admissible prend connaissance de ses dates et horaires de convocation pour les épreuves d'admission par un message diffusé par le bureau concours, lequel est mis en ligne sur le site intr@terre de la DRHAT (onglet : formation/la formation du personnel dans les parcours professionnels/pour les militaires/officiers/l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré/DT2023).

Une convocation individuelle est également envoyée à chaque candidat admissible.

La formation d'emploi du candidat est chargée de sa mise en route.

1.3.3.3. Tenue.

Les candidats et les membres militaires du jury portent la tenue 22 (code interarmées D) avec vareuse pour le déroulement des épreuves d'admission.

1.3.4. Matériel et documents autorisés.

Pour toutes les épreuves, l'usage de tout appareil numérique de traitement de données (micro ou mini-ordinateur portable, montre connectée, assistant personnel digital, etc.) multimédia ou de télécommunication est interdit, y compris dans la phase de préparation de chaque épreuve orale.

Si les sujets des épreuves le précisent, l'usage de la calculatrice électronique de poche (y compris programmable, alphanumérique ou à écran graphique) à fonctionnement autonome, non imprimante, est autorisé pendant les épreuves écrites ou orales de mathématiques, d'informatique/réseaux et de physique de l'ingénieur.

Lorsque l'usage de la calculatrice est autorisé, il est interdit d'utiliser des documents d'accompagnement tels que les notices fournies par les constructeurs ; d'échanger sa machine avec un autre candidat ; de transférer ou de recevoir des informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.

Pour les épreuves écrites et orales de tactique de l'option EMP, l'utilisation de la base documentaire tactique à l'usage des stagiaires de l'EEM et d'un mémento personnel de tactique est autorisée. Seuls les formats « papier » de ces documents sont autorisés. Un calque et un tableau vierge sont fournis à l'écrit pour produire l'OVO et initier le plan de manœuvre. Un calque est fourni pour illustrer l'appréciation de situation sur carte à l'oral, durant lequel l'usage de figuratifs personnels est autorisé.

2. ORIENTATION DES OFFICIERS ADMIS AUX CONCOURS SUR ÉPREUVES ET SUR TITRE DU DIPLÔME TECHNIQUE.

Les candidats admis aux concours du DT sont convoqués par la DRHAT et par le CDEC/EMSST pour leur orientation, en mars 2023. Cette orientation est réalisée de manière coordonnée par ces deux organismes.

Les frais de mission correspondant aux entretiens se déroulant au CDEC seront supportés par cet organisme.

3. PRÉPARATION À LA SCOLARITÉ.

3.1. Mise en scolarité dans le cadre du diplôme technique.

La préparation des lauréats du DT, avant leur mise en formation, se fait au travers de cours de préparation à la mise en scolarité (CPMS). Les modules de CPMS peuvent être communs à plusieurs domaines. Ils peuvent aussi être créés en fonction des besoins et spécificités liés à certaines scolarités et en fonction du profil des officiers retenus pour suivre ces dernières. Certains CPMS peuvent être délégués, par l'EMSST, à d'autres écoles spécialisées.

Les CPMS sont un préalable indispensable à la réussite des scolarités et revêtent donc un caractère obligatoire. Les futurs stagiaires sont convoqués pour suivre les CPMS par le CDEC/EMSST/DE. En cas d'impossibilité pour un stagiaire de se rendre aux CPMS, un message sera adressé par le commandant de sa formation

administrative au directeur de l'EMSST.

En principe, les CPMS se déroulent de mars à juillet 2023, après la tenue de la commission d'admission à la formation du DT telle que définie au point 5.2. de la [circulaire N° 13013/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 30 mars 2022](#) visée en références, et la diffusion des résultats par la DRHAT/SDG/BCS.

Toutefois, certaines scolarités ne sont accessibles qu'après la présentation des lauréats du DT à des épreuves de sélection imposées par les établissements destinés à les accueillir.

3.2. Affectation.

Les officiers de l'armée de terre, admis à suivre une scolarité dans le cadre du DT, sont affectés au CDEC. Les écoles ou universités où se déroulent les scolarités deviennent dès lors les FE de ces officiers.

Les affectations interviennent au 1^{er} août 2024, sauf besoin de gestion et scolarité en langues.

Durant leur scolarité du DT, certains officiers peuvent être amenés à effectuer des stages hors de leur formation d'emploi. Ils peuvent alors prétendre aux indemnités de mission réglementaires.

4. TEXTE ABROGÉ.

La [circulaire N° 502558/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS du 2 avril 2021](#) relative à l'organisation des concours d'admission au diplôme technique en 2022 sera abrogée à compter du 1^{er} juillet 2022.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire est déposée sur le site intranet de la direction des ressources humaines de l'armée de terre. Elle est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur recrutement,*

Jean-Marc CHATILLON.

ANNEXES

ANNEXE I.

PROGRAMME DES ÉPREUVES DES DIFFÉRENTES OPTIONS.

1. ÉPREUVE ÉCRITE COMMUNE DE SYNTHÈSE DE DOCUMENTS.

Commune à toutes les options, cette épreuve est destinée à vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un ensemble de documents de sources diverses. D'une durée de 4 heures, elle consiste en la rédaction d'une note de synthèse comprenant 600 mots (+/- 15 p.100), à partir d'un dossier traitant d'un sujet lié au domaine de la Défense. Le dossier, d'un volume maximal de 60 pages, est composé de plusieurs pièces.

Rédigée en style impersonnel, la note de synthèse permet d'apprécier la capacité des candidats à développer un argumentaire structuré à partir du seul dossier documentaire, sans apport de la moindre idée ou illustration factuelle extérieure. Dans l'intitulé du sujet, il n'est pas suggéré d'idée maîtresse ni de plan.

Le format de réponse attendu comprend une introduction (comportant *a minima* une phrase d'accroche, une problématique, une idée maîtresse et une annonce de plan), un développement et une conclusion. La rédaction d'une phrase ou d'un intitulé en tête des idées secondaires est fortement souhaitable.

2. OPTION « SCIENCES HUMAINES ».

2.1. Épreuve de culture générale.

Cette composition écrite, d'une durée de 3 heures, permet d'apprécier chez le candidat, outre sa culture générale et sa maîtrise de l'expression écrite, sa capacité de raisonnement et de démonstration sur le sujet proposé. Cette épreuve évalue la capacité du candidat à prendre du recul par rapport à un enjeu de société, à formuler une problématique pertinente et à produire une argumentation personnelle, s'appuyant sur des exemples originaux.

Cette épreuve porte sur l'évolution générale politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que sur le mouvement des idées, du monde contemporain.

Le format de réponse attendu comprend une introduction (comportant *a minima* une accroche, la définition des termes clés, une problématique, une idée maîtresse qui répond au sujet et une annonce de plan), un développement argumenté et une conclusion.

2.2. Épreuve de géopolitique.

Cette composition écrite, d'une durée de 3 heures, consiste en la rédaction, sous forme impersonnelle, d'une dissertation sur une question de géopolitique.

Les thèmes au programme sont :

- les principaux aspects et les défis du champ géopolitique contemporain ;
- les grandes formes économiques et politiques de l'organisation territoriale : mondialisation, régionalisation, fragmentation ;
- les enjeux énergétiques et environnementaux dans leur dimension géopolitique ;
- analyse géopolitique des conflits et des rapports de puissance (influence, compétition) ;
- les questions sécuritaires (terrorisme, cyberspace, prolifération nucléaire, espace) ;
- le cadre juridique international (conventions de Genève, régimes de contrôle des armements et de leur emploi, convention des Nations unies sur le droit de la mer) ;
- les acteurs de la scène internationale : institutions internationales et régionales (Organisation des Nations unies, Union européenne, Organisation du traité de l'Atlantique nord, etc.) ; États et organisations (organisations non gouvernementales, groupes terroristes, entreprises, etc.) ;
- les questions régionales (Afrique subsaharienne, Amérique du Nord, Amérique latine, Arctique, Asie du Sud, Asie-Pacifique, Europe, Maghreb, Proche et Moyen-Orient, la Russie et ses voisins).

Le format de réponse attendu comprend une introduction (comportant *a minima* une accroche, la définition des termes clés, une problématique, une idée maîtresse qui répond au sujet et une annonce de plan), un développement argumenté et une conclusion.

Cette épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à réaliser une démonstration argumentée et personnelle sur un sujet de géopolitique, en le contextualisant et en l'illustrant d'exemples appropriés. La pertinence du raisonnement sera valorisée au-delà des connaissances empiriques.

2.3. Épreuve orale de questions économiques et sociales.

L'épreuve orale de questions économiques et sociales dure 45 minutes et comprend deux parties : un exposé sur un sujet de questions économiques et sociales (10 à 15 minutes) et des questions diverses se rapportant au sujet et/ou à l'ensemble du programme (30 à 35 minutes). Pour l'exposé, le candidat tire au sort un sujet et bénéficie de 30 minutes de préparation.

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

- connaître la société française contemporaine :
 - quelles sont les sources de la croissance économique et comment expliquer l'instabilité de la croissance ?
 - comment la dynamique démographique influe-t-elle sur la croissance économique ?

Notions liées : contexte démographique ; évolution de la croissance en France ; relation croissance / emploi et chômage.

- apports en psychologie sociale et sociologie :
 - quels sont les liens sociaux coexistant au sein d'une société ?
 - comment analyser la structure sociale d'une société ?
 - comment émergent les problèmes sociaux ?
 - comment l'État-providence contribue-t-il à la cohésion sociale ?
 - comment les pouvoirs publics peuvent-ils contribuer à la justice sociale ?

Notions liées : culture et socialisation ; identité sociale ; stratification sociale ; stigmatisation sociale ; inégalités économiques et sociales ; discrimination ; ségrégation ; exclusion ; désaffiliation ; complémentarité des fonctions sociales ; formes de solidarité de Durkheim ; problématiques sociales ; reconnaissance des problèmes par la collectivité ; étude des différents publics (jeunes ; famille ; personnes âgées ; personnes handicapées ; personnes en *situation de* précarité) ; théories du développement durable ; protection sociale ; risque social ; État-providence (État social) ; droits sociaux ; dispositifs de lutte contre la pauvreté, diversité des régimes d'État social et leurs mutations en Europe ; rôle des syndicats et associations.

- la mondialisation :
 - comment analyser la tentation protectionniste à l'heure du libre-échange ?
 - quelle place pour l'État dans les politiques européennes économiques et sociales ?

Notions liées : théories du commerce international ; mutations du commerce international (de la révolution industrielle à nos jours) ; intégration économique et monétaire ; marché unique ; politiques sectorielles (la politique régionale et de cohésion ; la politique sociale et en matière d'emploi ; la politique fiscale).

3. OPTION « SCIENCES DE L'INGÉNIEUR ».

3.1. Épreuves d'informatique / réseaux.

Cette épreuve écrite, d'une durée de 3 heures, se compose d'une succession d'exercices et de problèmes.

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

- architecture des ordinateurs :
 - architecture fonctionnelle (rappels numération, l'unité centrale de traitement, la mémoire principale, la mémoire secondaire, les bus, les interfaces d'entrées/sorties) ;
 - architecture matérielle (la carte mère, les processeurs, les chipsets, les mémoires internes, les bus d'extension, les périphériques, les connecteurs, la carte graphique, le stockage externe) ;
 - architecture logicielle (le BIOS/UEFI, le système d'exploitation, la virtualisation/conteneurisation, le cloud).
- algorithmique :
 - structuration des données ;
 - résolution par mise en séquence d'opérations ;
 - langage informatique ;
 - entraînement avec un langage interprété.
- connaissances de base en langage de modélisation objet (UML : *Unified Modeling Language*) :
 - méthode de modélisation avec UML. Connaissance de la méthode UP (unified processus) ;
 - utilisation de diagrammes :
 - vues statiques d'un système :
 - le diagramme de cas d'utilisation ;
 - le diagramme de classes ;
 - le diagramme d'objets.
 - vues dynamiques d'un système :
 - le diagramme de séquence ;
 - le diagramme d'états-transitions ;
 - le diagramme d'activités.
 - bases du réseau informatique :
 - la normalisation (OSI et IETF) ;
 - la classification des réseaux (en fonction de l'espace, la topologie, l'emploi) ;
 - le réseau local (Ethernet et les équipements) ;
 - TCP-IP (IPv4, plans d'adressage, introduction au routage) ;
 - les protocoles applicatifs.
 - Introduction à la cybersécurité :
 - les grands principes ;
 - les risques ;
 - les acteurs et l'organisation en France ;
 - application (hygiène numérique).

3.2. Épreuves de mathématiques.

Cette épreuve écrite, d'une durée de 3 heures, se compose d'une succession d'exercices et de problèmes.

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

- analyse :
 - étude de fonctions classiques :
 - fonctions puissances d'exposant entier (dans \mathbb{Z}), polynôme, racine carrée, logarithme népérien et exponentielle. (Les fonctions cosinus, sinus et tangente ne sont pas au programme) ;
 - fonctions majorées, minorées, bornées, monotones ;
 - parité ;
 - courbes représentatives.
 - dérivation :
 - sommes, produits, quotients ;
 - dérivée d'une composée.
 - suites réelles :
 - monotones, majorées, minorées, bornées ;
 - convergence, divergence, limite infinie ;
 - opération sur les limites ;

- théorème dit des gendarmes ;
- suites arithmétiques, géométriques, de type $u_{(n+1)} = f(u_n)$;
- raisonnement par récurrence.
- calcul matriciel (matrices réelles 2*2 ou 3*3) ;
- vocabulaire (matrices carrées, diagonales, triangulaires, identité, nulle) ;
- opérations :
 - addition de deux matrices ;
 - multiplication d'une matrice par un réel ;
 - produit de deux matrices ;
 - propriétés de ces opérations.
- applications :
 - écriture matricielle d'un système linéaire ;
 - matrices carrées inversibles, inverse d'une matrice, inverse d'un produit ;
 - déterminants (propriétés, calcul, lien avec l'inversibilité) ;
 - recherche pratique de l'inverse d'une matrice (inversion de système par le pivot de Gauss) ;
 - résolution des systèmes linéaires.
- probabilités :
 - dénombrement (p-listes, p-listes sans répétitions, permutations, p-combinaison) ;
 - vocabulaire des expériences aléatoires et probabilités :
 - univers (espaces probabilisés) ;
 - événements (certain, impossible, incompatibles) ;
 - système complet d'évènements ;
 - propriétés d'une probabilité.
- conditionnement :
 - probabilité conditionnelle ;
 - formule des probabilités totales (à partir d'un système complet d'évènements) ;
 - formule de Bayes ;
 - évènements indépendants.
- variables aléatoires :
 - définition et loi ;
 - espérance, variance et écart-type ;
 - exemples de variables aléatoires classiques (loi uniforme, loi de Bernoulli, loi binomiale) ;
 - loi Normale (ou gaussienne) centrée réduite ;
 - loi Normale (ou gaussienne) de paramètres μ et σ^2 (densité, espérance, variance et fractiles à 68 p.100, 95 p.100, 99 p.100 et 99,7 p.100).
- statistiques univariées pour une variable quantitative ou qualitative :
 - description d'une série statistique (effectifs, fréquences, fréquences cumulées) ;
 - représentations graphiques (diagrammes en bâtons, histogrammes, diagrammes de fréquences cumulées) ;
 - statistiques de position (moyenne, médiane, mode) ;
 - statistiques de dispersion (variance, écart type, quartiles, déciles).

Une attention particulière sera portée sur la logique et la démonstration. Les raisonnements par récurrence, par l'absurde, par implication, équivalence et contraposée devront être familiers pour le candidat.

3.3. Épreuve orale de physique de l'ingénieur.

Cette épreuve orale a deux objectifs, le premier étant d'évaluer les connaissances sur 4 domaines techniques parmi les 7 domaines définis ci-après et le second étant de vérifier la capacité du candidat à les mobiliser sur un problème technique particulier, tout en y apportant un regard critique.

D'une durée de 45 minutes, cette épreuve aura comme support un « mini-dossier » comportant 2 exercices (un exercice d'électricité ou de mécanique des matériaux ainsi qu'un exercice d'acoustique ou de thermique). Il comportera un formulaire (éventuellement non exhaustif) pour éviter que le candidat ne soit bloqué dès le début, selon le principe des sujets écrits des années précédentes. L'épreuve sera précédée d'un temps de préparation.

Déroulement de l'épreuve :

- le sujet est tiré au sort par le candidat ;
- 30 minutes de préparation ;
- 25 minutes de restitution (des deux exercices que le candidat aura préparés) ;
- 15 minutes d'échanges avec le jury sur l'ensemble des 4 domaines, ne donnant pas lieu à des calculs importants, mais éventuellement des manipulations simples ou applications numériques de formules rappelées par le jury. Le but de cet « entretien » sera plus de mesurer le « sens physique » du candidat (aptitude à juger de la pertinence d'un ordre de grandeur, à comprendre un mécanisme physique, ...) que de faire des calculs.

Les 7 domaines techniques dont les candidats devront avoir des connaissances au préalable sont les suivants :

- l'information, les signaux qui la portent et les traitements associés :
 - signal utile et bruit ;
 - détection ;
 - décomposition spectrale ;
 - quantité d'information ;
 - numérisation ;
 - puissance de calcul ;
 - stockage de données.
- l'électricité:
 - résistance, résistivité, association de résistance, loi d'ohm ;
 - résolution de circuits à courant continu ou alternatif à charge purement résistive ;
 - tension et intensité efficaces ;

- aspects énergétiques : puissance et énergie fournies par des générateurs ou dissipées par une résistance ; énergie solaire ; batterie ; conversion.
- la mécanique et les matériaux :
 - force ;
 - couple ;
 - force de frottement ;
 - mouvement de translation ;
 - mouvement de rotation ;
 - dynamique, principe fondamental de la dynamique ;
 - résistance des matériaux ;
 - énergie cinétique potentielle et mécanique.
- l'électromagnétisme et le spectre radiofréquence :
 - ondes ;
 - antennes (omnidirectionnelle et directionnelle) ;
 - transmission radio (puissance, portée et atténuation) ;
 - détection RADAR (surface équivalente radar et réflexion) ;
 - exposition des personnels : Débit d'Absorption Spécifique (DAS) et Danger des Rayonnements Non Ionisants sur les Personnels (DREP) ;
 - usage du décibel.
- l'optique et le spectre visible & infrarouge :
 - rayonnement visible ;
 - rayonnement infrarouge ;
 - laser ;
 - propagation dans l'atmosphère ;
 - capteur, imageur et caméra visible et infrarouge ;
 - les lois de Snell-Descartes.
- l'acoustique :
 - source sonore ;
 - acoustique en extérieur ;
 - acoustique en intérieur ;
 - exposition des personnels ;
 - usage du décibel (pas de notion de dB acoustiques).
- la thermique :
 - conduction thermique ;
 - convection libre et forcée ;
 - rayonnement ;
 - rendement et efficacité ;
 - nombre adimensionnel ;
 - rayonnement du corps noir ;
 - loi de Wien.

Pour chacun de ces domaines, l'attention du candidat sera portée sur les unités et ordres de grandeur.

Pour le concours du DT 2023, les candidats seront interrogés sur les 4 domaines techniques suivants :

- l'électricité ;
- la mécanique et les matériaux ;
- la thermique ;
- l'acoustique.

4. OPTION « EMPLOI DES FORCES ».

4.1. Épreuve de géopolitique.

Cette composition écrite, d'une durée de 3 heures, consiste en la rédaction, sous forme impersonnelle, d'une dissertation sur une question de géopolitique.

Les thèmes au programme sont :

- les principaux aspects et les défis du champ géopolitique contemporain ;
- les grandes formes économiques et politiques de l'organisation territoriale : mondialisation, régionalisation, fragmentation ;
- les enjeux énergétiques et environnementaux dans leur dimension géopolitique ;
- analyse géopolitique des conflits et des rapports de puissance (influence, compétition) ;
- les questions sécuritaires (terrorisme, cyberspace, prolifération nucléaire, espace) ;
- le cadre juridique international (conventions de Genève, régimes de contrôle des armements et de leur emploi, convention des Nations unies sur le droit de la mer) ;
- les acteurs de la scène internationale : institutions internationales et régionales (Organisation des Nations unies, Union européenne, Organisation du traité de l'Atlantique nord, etc.) ; États et organisations (organisations non gouvernementales, groupes terroristes, entreprises, etc.) ;
- les questions régionales (Afrique subsaharienne, Amérique du Nord, Amérique latine, Arctique, Asie du Sud, Asie-Pacifique, Europe, Maghreb, Proche et Moyen-Orient, la Russie et ses voisins).

Le format de réponse attendu comprend une introduction (comportant a minima une accroche, la définition des termes clés, une problématique, une idée maîtresse qui réponde au sujet et une annonce de plan), un développement argumenté et une conclusion.

Cette épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à réaliser une démonstration argumentée et personnelle sur un sujet de géopolitique, en le contextualisant et en l'illustrant d'exemples pertinents. La pertinence du raisonnement sera valorisée au-delà des connaissances empiriques.

4.2. Épreuve écrite de tactique.

Cette épreuve, d'une durée de 3 heures, consiste à synthétiser un ordre d'opération du niveau brigade en ordre graphique (*Overlay Order* - OVO), à répondre à des questions relatives à la méthode d'élaboration d'une décision opérationnelle tactique (MEDOT) et à proposer une ébauche de plan de manœuvre.

Le but de l'épreuve écrite de tactique est d'évaluer la capacité du candidat :

- à comprendre une situation tactique de niveau brigade interarmes ;
- à synthétiser un ordre d'opération brigade rédigé en ordre graphique ;
- à justifier la pertinence de cet ordre en répondant à des questions liées à la MEDOT.
- à initier un plan de manœuvre.

Le thème tactique remis au candidat contient les documents suivants :

- une carte de la zone d'opération ;
- une présentation de la situation générale et de la manœuvre divisionnaire AMI ;
- une présentation de l'ENI de la division et de ses modes d'action ;
- l'ordre de bataille (ODB) DIVISION et BRIGADE AMI ;
- ODB DIVISION et BRIGADE ENI ;
- un extrait d'ordre d'opération (OPO) de la brigade étudiée (sans schéma) ;
- un extrait de plan de renseignement et de recherche lié à l'OPO brigade ;
- un calque vierge pour produire l'OVO ;
- un tableau vierge pour initier le plan de manœuvre.

L'utilisation de la base documentaire tactique à l'usage des stagiaires de l'EEM et d'un mémento personnel de tactique est autorisée pendant cette épreuve écrite (formats « papier »).

Le matériel nécessaire à la rédaction de l'OVO est à la charge du candidat.

4.3. Épreuve orale de tactique.

Le but de l'épreuve orale de tactique est d'évaluer la capacité du candidat :

- à comprendre une situation tactique de niveau brigade interarmes ;
- à identifier un problème tactique (cas de conduite qui diffère de la manœuvre planifiée) ;
- à trouver une solution à ce problème ;
- à présenter ses conclusions au cours d'une appréciation de situation (APSIT).

Cette épreuve repose sur l'enseignement tactique délivré lors de la qualification interarmes de 2^e niveau (QIA 2) et permet de vérifier notamment, au niveau de chaque candidat :

- le bon usage de la méthode d'élaboration d'une décision opérationnelle tactique (MEDOT) ;
- la connaissance de la brigade interarmes et du groupement tactique interarmes (organisation et emploi) ;
- les connaissances interarmes nécessaires à l'emploi des différentes fonctions opérationnelles de contact (infanterie, cavalerie, aérocombat) et d'appui (artillerie, génie et logistique).

Le candidat dispose de 2h00 pour préparer cette épreuve :

- un thème tactique est remis au candidat. Il comporte :
 - une carte de la zone d'opération ;
 - une présentation de la situation générale et de la manœuvre divisionnaire AMI ;
 - une présentation de l'ENI de la division et de ses modes d'actions ;
 - l'ordre de bataille (ODB) DIVISION et BRIGADE AMI ;
 - l'ordre de bataille DIVISION et BRIGADE ENI ;
 - l'*Overlay order* (OVO) de la brigade étudiée.
- le cas de conduite est tiré au sort et comporte :
 - la description du cas de conduite ;
 - un calque décrivant la situation tactique de la BIA (AMI/ENI) au moment du cas de conduite.
 - un calque vierge pour illustrer l'APSIT.
- l'utilisation de la base documentaire tactique à l'usage des stagiaires de l'EEM, et d'un mémento personnel de tactique est autorisée uniquement lors de la préparation de l'épreuve.

L'épreuve orale dure 45 minutes et se déroule en deux parties :

- 1^{ère} partie (durée : 20 à 25 minutes environ) : présentation de l'APSIT et de la proposition de manœuvre ;
- 2^{ème} partie (durée : 20 à 25 minutes environ) : réponses à des questions posées par le jury, permettant :
 - de préciser l'idée de manœuvre envisagée et les autres cas de figure envisageables ;
 - de tester les connaissances interarmes et notamment l'emploi des armes d'appui.

5. MESURES TRANSITOIRES

5.1. Anglais

À titre transitoire, pour évaluer le niveau d'anglais, et avant la mise en place des bonifications en fonction du profil linguistique standardisé détenu (PLS) prévues pour les concours 2024, un oral d'anglais de 5 minutes est intégré à l'épreuve d'oral de chaque option, conformément au point 7.2. de la circulaire n°13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 30 mars 2022.

Cette évaluation vise à évaluer la capacité du candidat à s'exprimer en langue anglaise, de manière claire et structurée, sur son parcours professionnel ainsi que

sur une thématique généraliste, sans rapport direct avec le programme de l'épreuve orale d'option.

Tous les candidats, quelle que soit leur option, bénéficieront durant les PED, de cours de préparation en langue anglaise pour cette épreuve orale.

À titre d'information, le tableau d'équivalence interarmées en langue anglaise figure en annexe III. de la présente circulaire.

5.2. Anciens candidats de l'option SG

Les candidats ayant bénéficié d'une préparation dans l'option SG lors du concours 2022 peuvent bénéficier d'une préparation dans l'option SH lors du concours DT 2023.

ANNEXE II. ÉPREUVES PHYSIQUES D'ADMISSION, SOUS-OPTION « ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF ».

Les épreuves physiques sont organisées en principe par des examinateurs du centre national des sports de la défense (CNSD) sur le site de Fontainebleau.

Ces épreuves correspondent aux tests de condition physique figurant dans les épreuves d'admission au titre professionnel de « Moniteur(trice)-chef d'entraînement physique militaire et sportif et certificat technique d'entraînement physique militaire et sportif » définies par la directive n° 768/ARM/EMA/CNSD/EIS/DGF du 18 juin 2020 modifiée le 23 août 2021 visée en références.

Il s'agit des épreuves suivantes :

- un test d'endurance de course à pieds de 12 minutes ;
- un test de 100 mètres de natation (style au choix du candidat) ;
- un test de grimper de corde.

Les protocoles ainsi que les barèmes (femmes et hommes) de ces épreuves physiques figurent en annexes I. et II. de la directive n° 768/ARM/EMA/CNSD/EIS/DGF du 18 juin 2020 modifiée le 23 août 2021 visée en références.

ANNEXE III. TABLEAU D'ÉQUIVALENCE EN LANGUE ANGLAISE.

NIVEAU.	DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE ⁽¹⁾ .	TEST OF ENGLISH FOR INTERNATIONAL COMMUNICATION ⁽²⁾ .	TEST OF ENGLISH AS A FOREIGN LANGUAGE ⁽³⁾ .	LINGUA SKILL.	CAMBRIDGE ASSESSMENT.	INTERNATIONAL ENGLISH LANGUAGE TESTING SYSTEM ⁽⁴⁾ .	DIPLÔMES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.	THE EUROPEAN LANGUAGE CERTIFICATES ⁽⁵⁾ .
PLS ⁽⁶⁾ 4444.	C1.	L ≥ 480. R ≥ 455. S ≥ 175. W ≥ 175. Obtenue dans le même mois.	L ≥ 22 R ≥ 24 S ≥ 25 W ≥ 24.		C2 Proficiency C1 Advanced C1 Business Higher.	7 à 9.	LLCE ⁽⁷⁾ : Master 2 CLES ⁽⁸⁾ C1.	C2 C1.

PLS 3333.	B2.	> 780 (L&R) ⁽⁹⁾ . ou > 310 (S&W) ⁽¹⁰⁾ .	IBT ⁽¹¹⁾ > 72 à 94.	> 160.	B2 <i>First</i> B2 <i>Business</i> <i>Vantage.</i>	5,5 à 6,5.	LLCE : MASTER 1 ou LICENCE LEA ⁽¹²⁾ ou Traduction : MASTER 1 ou 2, LICENCE CLES B2.	B2.
PLS 2222.	B1.	550 - 780 (L&R). ou 240 - 305 (S&W).	IBT 42 à 71.	140- 159.	B1 <i>Preliminary</i> B1 <i>Business</i> <i>Preliminary.</i>	4,5 à 5.	LEA ou LLCE : L2 ⁽¹³⁾ . CLES B1.	B1.
PLS 1111.	A1.	225 - 545 (L&R). ou 160 - 235 (S&W).		120- 139.	A2 KEY.	3 à 4.		A2.

⁽¹⁾ Diplôme de compétence en langue (DCL).

⁽²⁾ *Test of english for international communication* (TOIEC).

⁽³⁾ *Test of english as a foreign language* (TOEFL).

⁽⁴⁾ *International english language testing system* (IELTS).

⁽⁵⁾ *The european language certificates* (TELC).

⁽⁶⁾ Profil linguistique standardisé (PLS).

⁽⁷⁾ Langue littérature civilisation étrangère (LLCE).

⁽⁸⁾ Certificat de compétences en langue de l'enseignement supérieur (CLES).

⁽⁹⁾ *Listening & reading* (L&R).

⁽¹⁰⁾ *Speaking & writing* (S&W).

⁽¹¹⁾ *Internet based test* (IBT).

⁽¹²⁾ Langues étrangères appliquées (LEA).

⁽¹³⁾ (L2) Deuxième année de licence.

ANNEXE IV. CALENDRIER GÉNÉRAL.

	DIPLÔME TECHNIQUE (DT).	
	CONCOURS SUR TITRE.	CONCOURS SUR ÉPREUVES.
	RÉINSCRIPTION.	

	1 ^{re} INSCRIPTION.	1 ^{re} INSCRIPTION.	
INSCRIPTION. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.	Lors du bilan professionnel de carrière n° 2, sauf pour les candidats en échec aux concours 2022 d'accès à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré (EMS 2) qui peuvent déclarer leur candidature au concours du DT sur titre selon le calendrier fixé dans les messages de diffusion des résultats d'admissibilité et d'admission des concours 2022 d'accès à l'EMS 2.		Dans les quinze jours suivant la parution des listes d'admissibilité et d'admission du diplôme technique 2022.
PARUTION DE LA LISTE DES OFFICIERS AUTORISÉS À CONCOURIR.	1 ^{er} mai 2022.		
DATE LIMITE DE DÉSISTEMENT SANS DÉCOMPTE DE CANDIDATURE.	1 ^{er} mai 2022.		
TRANSMISSION PAR LES DIRECTIONS DE PERSONNEL DES DOSSIERS DE CANDIDATURE AU CDEC.	1 ^{er} mai 2022.		
DÉBUT DE LA PRÉPARATION ORGANISÉE PAR LE CDEC/EMSST.		1 ^{er} mai 2022.	1 ^{er} mai 2022.
COMMISSION DE SÉLECTION CONCOURS DT SUR TITRE.	Dernière semaine de février 2023.		
COMMISSION D'ADMISSION À LA FORMATION POUR LES LAURÉATS DES DT SUR TITRE ET DT SUR ÉPREUVES.	Courant mars 2023.		

Chef de salle.	Lieutenant-colonel ou commandant.	Titulaire.	1		1			
		Suppléant.	1		1			
Adjoint au chef de salle.	Capitaine ou lieutenant.	Titulaire.		1		1		1
		Suppléant.		1		1		1
Surveillant de salle.	Sous-officier.	Titulaire.	2 dont 1 femme.	1	2 dont 1 femme.	1	2	2 dont 1 femme.
		Suppléant.	1	1 femme.	1		1	

3. CONVOCATION.

Après réception des propositions de désignations des EMZD, la DRHAT/SDR/BC transmet à l'ensemble des membres de la commission de surveillance un dossier de consignes par courrier électronique.

L'ensemble des membres titulaires de la commission de surveillance est convoqué par le bureau concours, au Fort-neuf de Vincennes, le lundi 5 décembre 2022 à 15h00 pour assister à une réunion de présentation détaillée de la mission. La mission de la commission de surveillance s'achève, en principe, le mercredi 7 décembre 2022, à l'issue de la remise des compositions. Une note de convocation précisant les modalités pratiques de cette réunion sera diffusée courant octobre sous timbre DRHAT/SDR/BC.